

**Procès-verbal du**  
**Conseil communal du 20/08/2019**

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian,

CORNET Danielle, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, BENOIT Julie, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, GERMAIN Loïc, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, Conseillers(ères) communaux.

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

**Est excusé : M. Renaud ANDRIEN, Conseiller communal.**

**MM. Marc GILSON et Daniel RIXHON, Conseillers communaux, et Mme Laurence CULOT, Echevine, entrent en cours de séance.**

**M. Loïc GERMAIN s'absente en cours de séance.**

Début de séance à 20h00.

**Séance publique.**

Communications du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers.

M. René HENRY informe l'assemblée que le projet concernant le recensement du petit patrimoine wallon suite à l'appel à projet lancé par le Ministre COLLIN a été retenu.

M. René HENRY informe l'assemblée qu'une Commission Culture sera organisée dans le courant de la première quinzaine de septembre.

**M. Marc GILSON entre en séance.**

**1. Procès-verbal**

Mme DUBOIS-DARCIS souhaite que soit ajoutée dans le PV du 03/07/2019 l'intervention suivante dans les questions du Conseil au Collège :

*« Deux riverains de la gare lui ont signalé des difficultés d'accès aux containers pour les déchets organiques par temps de canicule et de fortes chaleurs : dès l'ouverture, ils sont assaillis par des nuées de mouches et par l'odeur nauséabonde. Serait-il possible qu'Intradel vide ou évacue ces containers plus souvent dans ces conditions là ? »*

Dominique SIMON répond qu'Intradel est au courant du problème et a entrepris d'augmenter le renouvellement des containers organiques par fortes chaleurs.

Mme LEPONCE souhaite que son intervention en ce qui concerne le point 19 :

« Emplacements PMR sur voiries régionales » soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI.

Mme LEPONCE demande que soit étudié le déplacement de la place de parking PMR se trouvant à hauteur du n° 33 de la même rue, vers le bas de la rue où se trouvent les services aux personnes (Kiné, librairie, passage pour piétons) à hauteur du n° 15. Cet emplacement PMR résultait à l'époque d'une demande le temps des travaux dans la rue Mathieu Carpentier, ceux-ci étant terminés, le déplacement peut être envisagé.

Mme LEPONCE souhaite que soit ajouté dans le PV dans les questions du Conseil au Collège à sa 3<sup>ème</sup> question après « *S'inquiète du peu de respect des différents monuments aux morts de la commune.* » les termes suivants : « *...en ce qui concerne deux situations précises à savoir :*

1. *Les conteneurs enterrés devant le monument aux morts Avenue de la République Française qui ont empêché les commémorations du jumelage franco-belge avec Châtillon devant le monument dédié aux jumelages et qui par ailleurs engendrent des problèmes de propreté publique.*
2. *Le placement inopportun d'un grand nombre de toilettes mobiles (Cathy cabine) en cercle autour du monument aux morts dans le parc Thiry à l'occasion de l'organisation de la "Mega Guinguette" ».*

Et souhaite que soit aussi ajoutée la réponse claire et précise de Christian GILBERT :

« *Christian GILBERT : En ce qui concerne le placement des toilettes lors de la guinguette, en effet, c'est regrettable, les organisateurs ont introduit la demande d'autorisation très tard et le Collège a été plus attentif aux mesures de sécurité, demandes de matériel, respect du voisinage, qu'au plan de l'organisation en tant que tel. Il assure que le Collège sera plus attentif à l'avenir* ».

Le Conseil communal **approuve, par 19 voix pour et 1 abstention (Marc Gilson)**, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2019 tel que modifié.

### **M. Daniel RIXHON et Mme Laurence CULOT entrent en séance.**

#### **2. Programme stratégique transversal pour la législature 2019-2024 - Prise d'acte**

Le Conseil communal **prend acte** du programme stratégique transversal pour la législature 2019-2024 tel que présenté par le Collège communal.

#### **Le Conseil communal,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement en son article L1123-27 ;  
Vu le décret du 19/07/2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et modifiant l'Arrêté royal n° 519 du 31/03/1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communal du 03/12/2018 faisant suite aux élections du 14/10/2018, spécialement en ce qu'il porte sur l'adoption du pacte de majorité et de la désignation des Échevins ;*

*Vu la délibération du 22/01/2019 par laquelle il adopte la déclaration de politique communale du Collège communal pour la durée de son mandat ;*

*Vu la délibération du Collège communal du 01/08/2019 d'arrêter le programme stratégique transversal de la législature 2019-2024, lequel reprend la stratégie développée pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés et ce au travers d'objectifs opérationnels et d'actions définis au regard des moyens humains et financiers à disposition ;*

*Vu le procès-verbal de la réunion de concertation CPAS - Commune du 20/08/2019 ;*

*Vu l'avis positif émis par le Comité de Direction en date du 03/06/2019 ;*

*Après en avoir débattu publiquement selon les termes de l'article L1123-27 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

#### **PREND ACTE :**

- *du programme stratégique transversal pour la législature 2019-2024 tel que présenté par le Collège communal;*
- *du fait que le Collège communal publiera ledit programme conformément à l'article L1133-1, soit par voie d'affichage aux valves de l'hôtel de ville, et le mettra en ligne sur le site internet de la Commune ;*
- *du fait que la présente délibération et ses annexes seront transmises au Gouvernement wallon.*

#### **3. Caisse communale - Situation au 30 juin 2019 - Prise d'acte**

- Situation de caisse au 30 juin 2019.

Le Conseil communal **prend acte** de la situation de la caisse communale.

#### **4. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Budget 2020 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry), le budget 2020** - dûment réceptionné en nos services à la date du 09 juillet 2019 - de la **Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 70.780,- € avec une intervention communale ordinaire de 30.000,- €.

##### **Le Conseil communal,**

*Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps) à Aywaille en séance du 02/07/2019 ;  
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 09/07/2019 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 09/07/2019 ;*

*Considérant que le budget 2020 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 70.780,- € avec une intervention communale ordinaire de 30.000,- € ;  
Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget ;  
En séance publique ;*

##### **DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry) :**

**Article 1 : d' approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps) à Aywaille, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 02/07/19, qui se clôture comme suit :**

- en recettes la somme de 70.780,- €
  - en dépenses la somme de 70.780,- €
- avec une intervention communale ordinaire de 30.000,- €.

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception à Sougné-Remouchamps ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

#### **5. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dieupart - Budget 2020 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry), le budget 2020** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 9 juillet 2017 - de la **Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dieupart à Aywaille**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 235.723,37 € sans intervention communale.

##### **Le Conseil communal,**

*Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Notre Dame de Dieupart à Aywaille en séance du 05/07/2019 ;  
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 09/07/2019 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 09/07/2019 ;*

*Considérant que le budget 2020 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 235.723,37 € sans une intervention communale ordinaire ;  
Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget ;  
En séance publique ;*

##### **DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry) :**

**Article 1 : d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de notre Dame de Dieupart d'Aywaille, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 05/07/2019, qui se clôture comme suit :**

- en recettes la somme de 235.723,37 €
  - en dépenses la somme de 235.723,37 €
- sans une intervention communale ordinaire.**

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation

et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3** : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dieupart d'Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

## **6. Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux - Budget 2020 -**

### **Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry), le budget 2020** - dûment réceptionné en nos services à la date du 9 juillet 2019 - de la **Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 7.863,- € avec une intervention communale ordinaire de 1.764,54 €.

#### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Nonceveux (Sainte-Thérèse d'Avila) en séance du 29/06/2019 ;**

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 09/07/2019 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 09/07/2019 ;

Considérant que le budget 2020 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7.863,- € avec une intervention communale ordinaire de 1.764,54 € ;  
Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget ;  
En séance publique ;

**DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry) :**

**Article 1** : d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse de Nonceveux (Sainte-Thérèse d'Avila), arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 29/06/2019 qui se clôture comme suit :

- en recettes la somme de 7.863,- €
  - en dépenses la somme de 7.863,- €
- avec une intervention communale ordinaire de 1.764,54 €.

**Article 2** : En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3** : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Nonceveux (Sainte-Thérèse d'Avila),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

**M. Loïc GERMAIN quitte la séance.**

## **7. Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé - Budget 2020 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 1 abstention (René Henry), le budget 2020** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 12 juillet 2019 - de la **Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 29.400,- € avec une intervention communale ordinaire de 9.350,- €.

#### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-Jacques de Harzé en séance du 21/06/2019 ;**

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12/07/2019 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 12/07/2019 ;

Considérant que le budget 2020 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 29.400,- € avec une intervention communale ordinaire de 9.350,- € ;  
Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget ;  
En séance publique ;

**DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (René Henry) :**

**Article 1** : d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Jacques de Harzé, arrêté par son

**Conseil de fabrique en séance du 21/06/2019, qui se clôture comme suit :**

• en recettes la somme de 29.400,- €

• en dépenses la somme de 29.400,- €

avec une intervention communale ordinaire de 9.350,- €.

**Article 2** : En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3** : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

• au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé,

• à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,

• à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

**M. Loïc GERMAIN rentre en séance.**

### **8. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille - Budget 2020 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry), le budget 2020** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 09 juillet 2019 - de la **Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 8.761,- € avec une intervention communale ordinaire de 3.413,03 €.

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Pierre de Awan-Aywaille en séance du 03/07/2019 ;**

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 09/07/2019 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 09/07/2019 ;

Considérant que le budget 2018 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en date du 03/07/2019 se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8.761- € avec une intervention communale ordinaire de 3.413,03 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit budget pour l'exercice 2020 sans observation ;

En séance publique ;

**DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry) :**

**Article 1** : d' approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Awan-Aywaille, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 03/07/2019, qui se clôture comme suit :

• en recettes la somme de 8.761,- €

• en dépenses la somme de 8.761- €

avec une intervention communale ordinaire de 3.413,03 €.

**Article 2** : En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3** : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

• au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille,

• à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,

• à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

### **9. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Deigné-Aywaille - Budget 2020 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry), le budget 2020** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 9 juillet 2019 - de la **Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné à Aywaille** qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 13.321,50 €, sans intervention communale.

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-Joseph de Deigné à Aywaille en séance du 01/07/2019 ;**

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 09/07/2019 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 09/07/2019 ;

Considérant que le budget 2020 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 13.321,50 € sans intervention communale ;

Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales ;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d' Aywaille ;

Attendu que la commune de Sprimont a rendu un avis favorable en son conseil communal du 01/08/2019 ;

En séance publique ;

**DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry) :**

**Article 1 : d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Deigné à Aywaille, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 01/07/2019, qui se clôture comme suit :**

• en recettes la somme de 13.321,50 €

• en dépenses la somme de 13.321,50 €

**et se clôturant en équilibre sans intervention communale.**

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

• au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph Deigné à Aywaille,

• à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,

• à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

### **10. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry)**, la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 29 juillet 2019 - de la **Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 33.864,29,- €, sans intervention communale complémentaire.

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 / 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Joseph) à Deigné, en séance du 01/07/2019, reçue à l'Administration communale le 29/07/2019 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1/2019, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 33.864,29,- € sans intervention communale complémentaire ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 29/07/2019, vierge de toute remarque, et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 31/07/2019 ;

Attendu que les Communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales ;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d'Aywaille ;

Attendu qu'il appartient à la Commune d'Aywaille de rendre un avis dans les 40 jours de la réception de la modification budgétaire, soit au plus tard le 08/09/2019 ;

En séance publique,

**DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry) :**

**Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Joseph) à Deigné :**

• en recettes la somme de 33.864,29,- €

• en dépenses la somme 33.864,29,- €

**et se clôturant en équilibre.**

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

• au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse (Saint-Pierre) à Awan,

• à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,

• à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

## **11. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre d'Awan - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry)**, la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 9 juillet 2019 - de la **Fabrique d'Eglise Saint-Pierre d'Awan**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 27.598,- €, sans intervention communale complémentaire.

### **Le Conseil communal,**

*Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;*

*Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;*

*Vu la modification budgétaire n° 1 / 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Pierre) à Awan, en séance du 03/07/2019 ;*

*Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2019, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 27.598,- € sans intervention communale complémentaire ;*

*Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 09/07/2019, vierge de toute remarque, et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 09/07/2019 ;*

*Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire n° 1 / 2019 telle que soumise à son Conseil ;*

*En séance publique,*

### **DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (René Henry) :**

**Article 1** : **d'approuver la modification budgétaire n° 1 / 2019 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Pierre) à Awan :**

• **en recettes la somme de 27.598,- €**

• **en dépenses la somme 27.598,- €**

**et se clôturant en équilibre.**

**Article 2** : *En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*

**Article 3** : *La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*

• *au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse (Saint-Pierre) à Awan,*

• *à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,*

• *à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.*

## **12. Mesures de vitesse sur voiries régionales - RN633 Hameau de Sedoz et Hameau de Han - Règlement complémentaire de circulation**

### **Le Conseil communal,**

*Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;*

*Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;*

*Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;*

*Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;*

*Vu le fort développement touristique aux abords du site du Ninglinspo et les problèmes de circulation, de stationnement et de sécurité des piétons et usagers faibles qui en découlent ;*

*Considérant la nécessité de limiter la vitesse à 50km/h à cet endroit ;*

*Vu le développement de l'habitat le long de la RN666 Hameau de Han ;*

*Considérant la nécessité de sécuriser cet endroit, situé hors agglomération, en limitant la vitesse à 70 km/h ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Provinciale de Sécurité Routière qui a eu lieu le 18/06/2018 et le 24/06/2019, à la Direction des Routes de Liège du Service Public de Wallonie et invitant la Commune d'Aywaille à adopter un règlement complémentaire de circulation routière ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : **Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h sur la voie suivante : RN633 Hameau de Sedoz du BK40.810 au BK41.210.**

La mesure est matérialisée par les signaux C43 et C45.

**Article 2** : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h sur la voie suivante : RN633 Hameau de Han, du BK36.820 au BK38.250.

La mesure est matérialisée par les signaux C43 et C45.

**Article 3** : Les dispositions reprises à l'article 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Article 4** : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 5** : Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation du Service Public de Wallonie.

### **13. Biens communaux - Acquisitions - Décisions**

**Concerne** : Projet d'acquisition de la propriété sise Allée des Alouettes 19, cadastrée division 1, section D, 397G, appartenant à **Mme MICHEL Aurélie** d'Ougrée.

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 31/05/2019 déclarant l'immeuble sis Allée des Alouettes 19 à 490 Aywaille, cad. actuellement division 1, section D, 397 E2 (anciennement partie de 397G) de 01a 68, appartenant à **Mme Aurélie MICHEL**, inhabitable ;

Vu la proposition de la propriétaire de vendre à la Commune son bien susvisé ;

Vu l'avis de principe favorable du Collège communal du 20/06/2019 pour acquérir ce bien au prix de 20 euros le mètre carré, dans le cadre du Plan Habitat Permanent de la Région wallonne ;

Vu l'accord de Mme Aurélie MICHEL sur la proposition d'achat par la Commune au prix de 20 €/m<sup>2</sup> ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, dans le cadre du Plan Habitat Permanent de la Région wallonne, de la parcelle de terrain cadastrée, actuellement, division 1, section D, n° 397 E2, d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>, telle que figurée au plan cadastral., pour la somme de 20 euros le mètre carré.

**Article 2** : L'acte authentique sera confié au Comité d'Acquisition d'Immeubles.

**Concerne** : Acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section F, n° 569 D et 569 E, sise **rue Piersay (lieu-dit "Belenhez")** à 4920 S/R, propriété de **M. Jean-Louis MATTART**.

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le pro justitia dressé, en date du 05/12/2016, à charge de M. Jean-Louis MATTART (propriétaire) et de M. Olivier MATTART (maître de l'ouvrage), suite à la modification sensible du relief du sol de la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section F, n° 569 D et 569 E, d'une superficie totale de 20 a 09.

Vu qu'au plan de secteur, le bien est situé en zone agricole, à l'exception de l'extrémité Sud du terrain situé en zone forestière ;

Vu que M. Olivier MATTART est décédé le 16/07/2018 ;

Vu que M. Jean-Louis MATTART s'est présenté en nos locaux le 29/05/2019, en nous indiquant qu'il n'avait pas les moyens financiers pour supprimer l'infraction ou pour régulariser la situation ;

Vu sa proposition de donner le terrain à la commune d'Aywaille ;

Vu l'avis de principe favorable du Collège sur cette proposition de donation de la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> division, section F, n° 569 D et 569 E telle que proposée par M. Jean-Louis MATTART ;

Vu que ces parcelles sont jointives aux terrains communaux cadastrés division 2, section F, 554C5 et 569H ;

Vu que la Commune pourrait facilement prendre les dispositions pour éteindre l'infraction ;

Vu le rapport d'expertise de la parcelle réalisée par le Notaire Jérôme LENELLE qui l'estime à 0,50 €/m<sup>2</sup> (nécessaire pour l'acte (valeur pro-fisco)) ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées 2<sup>ème</sup> division, section F, n° 569 D et 569 E sises au lieu-dit "Belenhez" à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une superficie totale non mesurée de 20a 09ca, propriété de M. MATTART Jean-Louis.

**Concerne** : Acquisition emprise dans le cadre du permis d'urbanisme délivré le 06/12/2018 à **Mme BRANDT Christine et M. HARDY Eddy**, rue Boveroth 37 à 4837 Membach, pour **la construction d'une habitation unifamiliale rue Aux Petites Croix 41** à 4920 Aywaille.



### **Le Collège communal,**

*Vu le Code de la Démocratie locale ;*

*Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;*

*Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme HARDY-BRANDT, demeurant rue Boveroth 37 à 4837 Membach, pour la construction d'une habitation unifamiliale rue Aux Petites Croix 41 à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée division 1, section D, n° 175 E ;*

*Vu que la parcelle concernée par ce projet a fait l'objet, d'un plan d'alignement de la rue Aux Petites Croix approuvé par Arrêté Ministériel en date du 03/07/2008 ;*

*Vu que depuis lors, l'emprise prévue au plan d'alignement susvisé n'a pas été cédée à la Commune en vue de son versement dans le domaine public ;*

*Vu que cette parcelle a fait l'objet d'une division avec modification des limites, l'emprise actuelle, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, est figurée au plan de mesurage du 04/07/2019 du Géomètre-Expert Thierry SWEGERYNEN, sous teinte jaune ;*

*Vu que cette emprise devra être cédée gratuitement à la Commune, pour cause d'utilité publique, par M. et Mme HARDY-BRANDT ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** la cession, par M. et Mme HARDY-BRANDT, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 7 m<sup>2</sup>, telle que figurée sous liseré jaune au plan de mesurage du 04/07/2019 du Géomètre-Expert Thierry SWEGERYNEN, à prendre dans leur parcelle cadastrée actuellement, division 1, section D, 175 E, conformément à l'Arrêté Ministériel du 03/07/2008 et ce, dans le cadre de leur demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation rue Aux Petites Croix à 4920 Aywaille.

**Article 2 :** Les frais d'acte liés à cette opération seront pris en charge par les bénéficiaires du permis, M. et Mme HARDY-BRANDT.

### **14. Biens communaux - Bail emphytéotique - Décision**

**Concerne :** **Projet de bail emphytéotique** au profit du **CPAS d'Aywaille** d'une parcelle cadastrée division 1, section D, n° 375 L 4, sise **Allée des Rossignols** (anciennement D, 375Z2) - dans le cadre de **la construction d'un logement d'urgence (containers)**.

### **Le Conseil communal,**

*Vu le Code de la Démocratie locale ;*

*Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;*

*Vu l'appel à projets « Innovation sociale dans la lutte contre le sans-abrisme & Logements d'urgence » émanant du SPP Intégration Sociale ;*

*Considérant qu'avec l'accord du Collège communal, le Centre Public d'Action Sociale a déposé sa candidature en proposant la création d'un logement d'urgence (containers pour 4 personnes) sur une parcelle communale, sise Allée des Rossignols, cadastrée ou l'ayant été, division 1, section D, n° 375 L 4 P0000 (précédemment partie du n° 375 Z 2 P0000), d'une superficie de quatre cent huit mètres carrés (408 m<sup>2</sup>) ; laquelle fait partie d'un site d'habitat permanent reconnu par le Gouvernement wallon sous la référence « 620009-HP-0001-01 » ;*

*Vu l'Arrêté ministériel du 04/10/2018 allouant au CPAS d'Aywaille un subside de 60.000,- €, en vue de créer un logement d'urgence au 65-67, Allée des Rossignols à 4920 Aywaille ;*

*Attendu que le paiement du subside accordé est subordonné à la condition que le CPAS transmette au pouvoir subsidiant un document attestant de la mise à sa disposition ou de son droit d'occupation à long terme du terrain sur lequel le logement d'urgence pré-décrit sera installé ;*

*Vu que le Collège communal en date du 01/08/2019, a décidé que la parcelle communale dont question, sise Allée des Rossignols 65-67, serait mise à disposition du CPAS, sous l'établissement d'un bail emphytéotique de 27 ans pour l'euro symbolique, lequel sera confié au Comité d'Acquisition d'Immeubles ;*

*Vu le projet d'acte transmis ce 05/08/2019 par Mme LARDINOIS, gestionnaire du dossier auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles, lequel a été soumis à l'approbation du Conseil de l'Action sociale ;*

*Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 07/08/2019 ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

### **APPROUVE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** le projet d'acte de bail emphytéotique relatif à la mise à disposition du Centre Public d'Action Sociale, dans le cadre du projet de logement d'urgence à créer sur la parcelle communale cadastrée division 1, section D, n° 375L4 P0000, sise Allée des Rossignols, tel que transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège le 05/08/2019.

### **15. Voirie communale - Rue Etoile Badin à Nonceveux - Elargissement - Décision**

**Concerne :** Décision relative à **la modification de la voirie rue Etoile Badin** à 4920 S/R (Nonceveux), pour la mise à gabarit de 8 m.

### **Le Collège communal,**

*Vu le Code de la Démocratie locale ;*

*Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;*

*Vu le projet de vente des parcelles communales cadastrées division 2, section C, n° 325D2, 325 E et 325G2, sises rue Etoile Badin à 4920 Sougné-Remouchamps (Nonceveux) ;*

*Vu sa délibération du 20/12/2018 décidant la vente de gré à gré en faveur de M. François SCHITTECATTE, rue Charlemont 2/1 à 5660 Couvin, d'une partie des parcelles communales cadastrées actuellement division 2, section C, 325D2, 325 E2 et 325G2, sises au lieu-dit "Etoile Badin" à 4920 Nonceveux, telles que figurées sous liseré rose (lot A) de 2829,42 m<sup>2</sup>, sous liseré orange (lot 10) de 16,46 m<sup>2</sup> et sous liseré bleu (lot 11) de 127,52 m<sup>2</sup> au plan du Géomètre-Expert Didier FAYS du 23/04/2019 ;*

*Vu que ce projet entraîne l'élargissement de la voirie communale longeant ces parcelles ;*

*Vu le dossier de modification de voirie constitué par ce même Géomètre et son plan de mesurage du 23/04/2019 figurant le futur tracé du chemin communal (et du chemin n° 42) ;*

*Vu que ce plan figure, sous liseré jaune et encadré jaune, les emprises numérotées 1 à 7, à prendre dans les parcelles communales cadastrées actuellement division 2, section C, 325C2, 325D2, 325 E2, 325G2, 325K2 et 325S8 ;*

*Vu que ce plan figure également quatre lots (8 à 11), lesquels correspondent à des superficies qui seront annexées aux propriétés privées riveraines et le lot 12 dont la superficie se situe dans l'assiette du chemin 42 (Atlas des voiries vicinales) ;*

*Vu qu'une enquête publique réglementaire s'est tenue du 03/06 au 04/07/2019 et s'est clôturée sans objection ;*

*Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal le 01/08/2019 ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**L'élargissement de la voirie communale dénommée "rue Etoile Badin", par :**

- **le versement dans le domaine public, d'une partie des parcelles communales cadastrées actuellement division 2, section C, 325C2, 325D2, 325 E2, 325G2 et 325S8, telles que figurées, au plan du Géomètre Didier FAYS du 23/04/2019, sous les superficies d'emprises 1 à 7, sous liseré jaune ;**
- **la confirmation que le lot 12, sous liseré rose, au même plan, fait partie intégrante du chemin n° 42.**

### **16. Réalisation d'un soutènement au chemin 42 à Nonceveux - Approbation des conditions du marché**

Vu les écoulements d'eau du Chemin 42 dans la propriété de **M. WUIDAR** et l'état de sa haie d'épicéas, il est indispensable de créer un soutènement le long de sa propriété.

### **Le Conseil communal,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,- €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

**Considérant que le Service Travaux a établi une description technique n° 2019-110 pour le marché "Réalisation d'un soutènement au chemin 42 à Nonceveux" ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.777,32 € HTVA ou 25.140,56 € 21% TVAC ;**

**Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être prévue à la prochaine modification budgétaire ;**

**Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;**

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la description technique n° 2019-110 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un soutènement au chemin 42 à Nonceveux", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 20.777,32 € HTVA ou 25.140,56 € 21% TVAC.

**Article 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3 :** Ce crédit fera l'objet de la prochaine modification budgétaire.

**17. Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps - Approbation Avenant 26 (révision de l'étanchéité périphérique de la terrasse de l'entrée des grottes)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26 § 1, 2°, a ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 31/05/2016 relative à l'attribution du marché "**Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps**" à Association momentanée SA CHENE et Financière MÉHAIGNE, rue Noirivaux 23 à 4870 Trooz et rue de Louveigné 5 à 4920 Sougné-Remouchamps, pour le montant d'offre contrôlé de 100.000,- € TVAC ;

Vu l'acte de vente du bien susvisé et l'acte de base intervenus le 30/05/2017 ;

Attendu que sur base dudit acte de base, le pourcentage d'intervention de la Commune d'Aywaille dans des travaux inhérents à la copropriété est de 60% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° 2015-247 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2018 approuvant l'**avenant 1** pour un montant en plus de 4.326,91 € HTVA ou 5.235,56 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/02/2018 approuvant l'**avenant 2** pour un montant en plus de 3.464,60 € HTVA ou 4.192,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/04/2018 approuvant l'**avenant 3** pour un montant en plus de 11.115,13 € HTVA ou 13.449,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 4 ter** pour un montant en plus de 3.355,37 € HTVA ou 4.060,- € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 10 ter** pour un montant en plus de 6.577,45 € HTVA ou 7.958,71 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 11** pour un montant en plus de 1.774,19 € HTVA ou 2.146,77 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/07/2018 approuvant l'**avenant 16** pour un montant en plus de 9.686,21 € HTVA ou 11.720,31 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 12** (démolition voûte en brique dans le WC handicapé) pour un montant en plus de 454,16 € HTVA ou 549,53 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 1 jour calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 13** (décapage de la face intérieure des murs extérieurs de l'ancien hôtel de la grotte) pour un montant en plus de 1.127,10 € HTVA ou 1.363,79 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 14** (contre-cloison sur les murs existants de l'hôtel) pour un montant en plus de 7.452,22 € HTVA ou 9.017,19 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/11/2018 approuvant l'**avenant 15** (démolition du mur au-dessus de la voûte en brique de la coursive) pour un montant en plus de 906,66 € HTVA ou 1.097,06 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 19 bis** (modification du réseau des décharges de l'étage) pour un montant en plus de 793,98 € HTVA ou 960,72 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/01/2019 approuvant l'**avenant 20** (réalisation d'un bac collecteur des évacuations de l'auvent) pour un montant en plus de 2.317,63 € HTVA ou 2.804,33 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 17 bis** (décompte électricité) pour un montant en plus de 15.771,95 € HTVA ou 19.084,06 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 approuvant l'**avenant 21** (électricité sociaux) pour un montant en plus de 2.152,87 € HTVA ou 2.604,97 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 22** (fourniture d'un volet électrique à l'entrée du couloir commun) pour un montant en plus de 2.284,15 € HTVA ou 2.763,82 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 23** (adaptation de l'auvent de la verrière) pour un montant en plus de 2.819,15 € HTVA ou 3.411,17 € 21% TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 24** (remise en peinture de la marquise

et balcon en fer forgé) pour un montant en plus de 1.702,23 € HTVA ou 2.059,70 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;  
Vu la décision du Conseil communal du 03/07/2019 approuvant l'**avenant 25** (remplacement des vitrages cassés de la marquise) pour un montant en plus de 2.014,37 € HTVA ou 2.437,39 € 21% TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors des travaux à charge de l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du marché, de procéder à la révision de l'étanchéité périphérique de la terrasse de l'entrée des grottes (avenant 26) ; que la part communale sur ces travaux est de 60% et s'élève à la somme de 6.035,20 € HTVA ou 7.302,59 € 21% TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 14/08/2019 ;

**DECIDE, par 14 voix pour, 6 contre (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moysse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) et 2 abstentions (Dapné Wislez et Yves Marenne) :**

**Article 1 : D'approuver l'avenant 26 (révision de l'étanchéité périphérique de la terrasse de l'entrée des grottes) du marché "Vente avec charges d'une partie de l'immeuble communal anciennement dénommé "Hôtel de la Grotte", rue de Louveigné à 4920 Sougné-Remouchamps" pour le montant total en plus de 6.035,20 € HTVA ou 7.302,59 € 21% TVAC.**

**Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 10 jours de calendrier.**

**Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12430/724-60 (n° de projet 20180087).**

### **18. Vente publique groupée de bois marchands du 04 octobre 2019 - Exercice 2020 - Destination - Décision - Clauses particulières - Approbation**

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité les clauses particulières** de la vente groupée de bois marchands du 04 octobre 2019 ainsi que **la destination du produit de la vente**.

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 47 du code forestier ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du Département de la Nature et des Forêts daté du 08/07/2019 présentant le catalogue relatif à la vente groupée de bois marchands du 04/10/2019 - exercice 2020 ;

Considérant que les états de martelage seront dressés par Mme BARVAUX, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente de bois marchands du 27/02/2019 ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires :

Les coupes sises sur le territoire de la Commune seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale en totalité.

**Article 2 :** En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne.

**Article 3 :** Les clauses particulières principales relatives à la vente de bois « Marchands » du 04/10/2019 comme ci-joint sont approuvées.

### **19. Environnement - Energie - Projet de Plan Air Climat Energie 2030 - Avis**

Le Conseil communal **rend un avis favorable** sur le projet de Plan Air Climat Énergie 2030 **moynnant les remarques** reprises dans la synthèse et l'analyse rédigées par la Conseillère en énergie de la commune et **transmet** à l'AwAC.

### **20. Motion relative au maintien de l'offre SNCB sur la ligne 42 déposée par le groupe « Aywail ' Demain » - Décision**

**Motion déposée par les Conseillers communaux Mélanie LEPONCE, Vincent MOYSE, Daniel RIXHON, Maric GILSON, Loïc GERMAIN et Jean CLOSE du groupe Aywaille Demain.**

### **Le Conseil communal,**

Considérant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la loi du 15/02/2019, portant assentiment à l'accord de coopération du 05/10/2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capital relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques ;

Considérant que sous l'impulsion du Ministre Carlo Di ANTONIO, l'accord prévoit que le maintien de l'intégralité du réseau ferroviaire est un fait ;

Considérant le courrier de l'Asbl Navetteurs.be qui informe les Collèges communaux d'une menace de fermeture, par INFRABEL, de certaines lignes ferroviaires, dont la ligne 42, Liège-Gouvy, faute de moyens pour les entretenir ;

Considérant que le plan de transport 2020-2023 pour la province de Liège en cours de construction par la SNCB émet clairement le souhait de doubler l'offre de transport sur la ligne 42 en y faisant circuler un train par heure en semaine et le week-end ;

Considérant le nombre important d'utilisateurs du transport ferroviaire en gare d'Aywaille : en moyenne 223 voyageurs par jour en semaine, 72 voyageurs le samedi et 73 voyageurs le dimanche, soit une moyenne de 1260 voyageurs par semaine ;

Considérant que l'entretien et la sécurité sont étroitement liés, qu'en effet si des travaux ne sont pas entrepris, s'en suivront inévitablement des réductions de vitesse entraînant de facto un risque de fermeture par manque de sécurité ;

Considérant que la démarche de l'Asbl Navetteurs.be est, in fine, de conscientiser le pouvoir Fédéral et d'obtenir qu'il s'engage sur des montants supplémentaires permettant le maintien des lignes évoquées supra ;

Considérant que la ligne 42 est quotidiennement utilisée par des centaines de voyageurs (étudiants, travailleurs, seniors, touristes, ...), que sa suppression serait une véritable catastrophe tant sur le plan de la mobilité que du point de vue touristique, sans compter les conséquences pour les étudiants ;

Considérant qu'il y a lieu, une nouvelle fois, d'attirer l'attention des organes dirigeants d'INFRABEL et du Gouvernement fédéral sur l'incidence négative de ces mesures qui ne feraient que déforcer l'offre ;

Considérant que les défis climatiques encouragent à délaisser la voiture au profit du train et nécessitent donc une offre suffisante alors qu'une suppression provoquerait à terme un désert ferroviaire pour les navetteurs et une recrudescence du trafic routier ;

Considérant que par le passé, le conseil a déjà approuvé d'autres motions pour le maintien d'une offre correcte sur la ligne 42 ;

### **Est amené à adopter la motion et donc à décider de demander au Collège communal :**

- **de soutenir** l'honorable démarche de l'Asbl Navetteurs.be qui consiste à s'opposer à toute fermeture de lignes sur le réseau ferroviaire belge ;
- **de rappeler** à INFRABEL et au gouvernement fédéral les objectifs du maintien d'un service public de qualité, d'une offre ferrée répondant aux besoins des utilisateurs ;
- **de rappeler** qu'une offre ferroviaire en zone rurale ne pourra jamais rencontrer tous les objectifs de rentabilité qu'un Conseil d'Administration pourrait se fixer ;
- **de faire part** d'une opposition à toute tentative de désajuster l'offre dans la gare d'Aywaille et de celles situées tout au long de la ligne 42 ;
- **de rappeler** la poursuite des travaux d'entretien et de sécurité sur ladite ligne ;
- **de transmettre** la présente délibération au Conseil d'Administration d'INFRABEL, à la SNCB, au Ministre fédéral en charge de la SNCB.

La motion est votée **par 9 voix pour et 13 contre (Thierry Carpentier, Dominique Simon, Laurence Culot, René Henry, Christian Gilbert, Danielle Cornet, Philippe Dodrimont, Julie Benoît, Pascal Carpentier, Denis Gavray, Michaël Toussaint, Jérôme Corbesier et Frédéric Sevrin).**

La motion est donc rejetée.

### **21. Ordonnances de police - Prise d'acte**

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

### **Le Conseil communal,**

**prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune :

- Le 19/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Isabelle BONMARIAGE, RTBF**, Boulevard Poincaré 15 à 4020 Liège, responsable sur place, gsm 0479/75.00.23, e-mail [ibo@rtbf.be](mailto:ibo@rtbf.be), pour des mesures de stationnement à l'occasion d'un tournage rue de Louveigné à 4920 S-R, le 24/06/2019 de 11h00 à 13h00 (OP 173/2019) ;
- Le 19/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, responsable sur place M. Christophe LEMAIRE, gsm 0494/71.30.28, e-mail [christophe.lemaire@aywaille.be](mailto:christophe.lemaire@aywaille.be), pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de rénovation de voirie rue de Rouvreur à 4920 Aywaille le 21/06/2019 de 08h30 à 15h30 (OP 174/2019) ;
- Le 20/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 161** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Sandra LAZZARO**, rue Diérin Patar 11 à 4920 Aywaille, e-mail [sandralazzaro@hotmail.com](mailto:sandralazzaro@hotmail.com), pour des travaux au bâtiment et des mesures de circulation rue Dierin Patar 11

- à 4920 Aywaille, du 18/06/2019 au 25/06/2019 (OP 175/2019) ;
- Le 21/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, e-mail [dave@hydrogaz.be](mailto:dave@hydrogaz.be), responsable sur place Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement d'un lotissement de 2 lots, pose de gaines pvc pour raccordement client, rue Saint-Roch entre le n° 30b et le n° 34c à 4920 Aywaille, du 26/06/2019 au 28/06/2019 (OP 176/2019) ;
  - Le 25/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Christofer FRISEE**, rue Nicolas Lambercy 12/1, responsable sur place, gsm 0494/90.65.46, e-mail [frisee1928@gmail.com](mailto:frisee1928@gmail.com), pour le placement d'un échafaudage sur le trottoir et la façade du bâtiment situé rue Nicolas Lambercy 12/1 à 4920 Aywaille, du 06/07/2019 au 07/07/2019 (OP 177/2019) ;
  - Le 25/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Mickaël CORMAN**, Thier Bosset 2 à 4920 Aywaille, responsable sur place, gsm 0489/53.62.96, e-mail [michaelcorman1980@gmail.com](mailto:michaelcorman1980@gmail.com), pour la fermeture de la rue Doyare pendant le placement d'une climatisation au bâtiment situé Hameau de Kin 28 à 4920 Aywaille, le 26/06/2019 de 08h00 à 17h00 (OP 178/2019) ;
  - Le 26/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Fabrice WIESER**, responsable sur place, gsm 0472/81.44.05, e-mail [fwieser69@gmail.com](mailto:fwieser69@gmail.com), pour des mesures de stationnement suite à un déménagement Avenue François Cornesse 19c et rue Jean Wilmotte 5 à 4920 Aywaille le 06/07/2019 de 09h00 à 17h00 (OP 179/2019) ;
  - Le 26/06/2019 considérant qu'il est nécessaire **modifier l'OP 109** et de prendre des mesures de police pendant les congés du bâtiment, suite à la demande de la société **AB Tech**, Avenue de l'indépendance 83 à 4020 Liège, responsable sur place M. Raphaël LIBON, gsm 0490/44.67.71, e-mail [rl@abtech.be](mailto:rl@abtech.be), pour le compte du **Service Public de Wallonie, M. Alain DENIS, Chef de District**, rue de Louveigné 58 à 4140 Sprimont, gsm 0476/22.33.30, e-mail [alain.denis@spw.wallonie.be](mailto:alain.denis@spw.wallonie.be), pour des mesures de circulation et de stationnement suite aux travaux de la phase 1 de la rénovation du centre d'Aywaille du 06/07/2019 au 29/07/2019 (OP 180/2019) ;
  - Le 26/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, e-mail [dave@hydrogaz.be](mailto:dave@hydrogaz.be), responsable sur place Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique, pose d'une armoire, tranchée et traversée de trottoir, rue de la Jachère 5 à 4920 Aywaille, du 27/06/2019 à 07h30 au 28/06/2019 à 16h30 (OP 181/2019) ;
  - Le 27/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Sandra LAZZAR**, rue Diérin Patar 11 à 4920 Aywaille, e-mail [sandralazzaro@hotmail.com](mailto:sandralazzaro@hotmail.com), pour des travaux d'assainissement au bâtiment et des mesures de circulation rue Dierin Patar 11 à 4920 Aywaille, du 01/07/2019 au 05/07/2019 (OP 182/2019) ;
  - Le 27/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, tél 04/384.61.46, e-mail [leonard\\_et\\_fils@skynet.be](mailto:leonard_et_fils@skynet.be), responsable sur place M. Benoît RENETTE, gsm 0477/65.37.47, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé Avenue François Cornesse 13 (RN633 BK32.590) - 11 et 09 (RN633 BK32.610) à 4920 Aywaille, du 03/07/2019 à 07h00 au 05/07/2019 à 17h00 (OP 183/2019) ;
  - Le 27/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Engie Fabricom**, rue des Anglais 7à 4430 Ans, M. Benoît WIETKING, gsm 0474/74.30.45, e-mail [benoit.wietking@engie.com](mailto:benoit.wietking@engie.com), responsable sur place M. Frédéric BRANCAR, gsm 0476/93.24.93, pour des travaux aériens (chantier mobile) de modernisation du réseau VOO, Avenue de La Libération entre le n° 115 (RN30 BK 31.125) et le carrefour avec la rue de La Heid (RN30 BK31.850) à 4920 Aywaille, le 01/07/2019 de 08h00 à 16h30 (OP 184/2019) ;
  - Le 27/06/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Engie Fabricom**, rue des Anglais 7à 4430 Ans, M. Benoît WIETKING, gsm 0474/74.30.45, e-mail [benoit.wietking@engie.com](mailto:benoit.wietking@engie.com), responsable sur place M. Frédéric BRANCAR, gsm 0476/93.24.93, pour des travaux aériens (chantier mobile) de modernisation du réseau VOO, Place Joseph Thiry (RN30 BK23 à BK23.200) et Avenue François Cornesse du carrefour avec la rue de L'Enseignement (RN633 BK31.850) au carrefour avec la Place Joseph Thiry (RN633 BK32.655) à 4920 Aywaille du 10/07/2019 à 08h00 au 12/07/2019 à 16h30 (OP 185/2019) ;
  - Le 01/07/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Mickaël CORMAN**, Thier Bosset 2 à 4920 Aywaille, responsable sur place, gsm 0489/53.62.96, e-mail [michaelcorman1980@gmail.com](mailto:michaelcorman1980@gmail.com), pour la fermeture de la rue Doyare pendant le placement d'une climatisation au bâtiment situé Hameau de Kin 28 à 4920 Aywaille, le 02/07/2019 de 08h00 à 17h00 (OP 186/2019) ;
  - Le 01/07/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jacques THOMAS**, rue de l'Yser 9/11 à 4920 Aywaille, responsable sur place, gsm 0498/23.13.48, e-mail [jacques.thomas@skynet.be](mailto:jacques.thomas@skynet.be), responsable sécurité sur place Olivier LEURQUIN, gsm 0478/57.05.88, pour la réservation d'emplacements de stationnement pour installer des chapiteaux parking Saint-Pierre du 03/07/2019 à 18h00 au 08/07/2019 à 20h00 d'une part, parking de l'Abbaye et parking reliant le Chemin de l'Abbaye et l'Avenue Louis Libert pour les véhicules des viticulteurs exposants à la foire du vin d'Aywaille du 05/07/2019 à 08h00 au 08/07/2019 à 22h00 d'autre part (OP 187/2019) ;
  - Le 01/07/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Henri-Jean DETROZ**, responsable sur place, gsm 0492/344.274, e-mail [henrijeandetroz@hotmail.com](mailto:henrijeandetroz@hotmail.com), pour le placement d'un conteneur à S-R, rue Bas Rivage à hauteur de l'immeuble n° 5, du 02/07/2019 à 08h00 au 04/07/2019 à 18h00 (OP 188/2019) ;
  - Le 01/07/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Roger LOUIS**, responsable sur place, gsm 0475/24.31.49, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement rue du Chalet 23 à 4920 Aywaille, le 04/07/2019 de 08h00 à 12h00 (OP 189/2019) ;

- Le 01/07/2019 considérant qu'il est nécessaire **modifier l'OP 185** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Engie Fabricom**, rue des Anglais 7 à 4430 Ans, M. Benoît WIETKING, gsm 0474/74.30.45, e-mail [benoit.wietkin@engie.com](mailto:benoit.wietkin@engie.com), [vincent.delmelle@engie.com](mailto:vincent.delmelle@engie.com), responsable sur place M. Frédéric BRANCAR, gsm 0476/93.24.93, pour des travaux aériens (chantier mobile) de modernisation du réseau VOO, Place Joseph Thiry (RN30 BK23 à BK23.200) et Avenue François Cornesse du carrefour avec la rue de L'Enseignement (RN633 BK31.850) au carrefour avec la Place Joseph Thiry (RN633 BK32.655) à 4920 Aywaille du 09/07/2019 à 08h00 au 10/07/2019 à 16h30 (OP 190/2019) ;
- Le 03/07/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Nicolas PAUL**, Awan Fond de la Ville 43 à 4920 Aywaille, responsable sur place, e-mail [nicolaspaul44@gmail.com](mailto:nicolaspaul44@gmail.com), gsm 0476/85.15.10, pour des travaux de raccordement aux égouts du bâtiment situé Awan Fond de la Ville 43 à 4920 Aywaille, du 08/07/2019 au 09/07/2019 (OP 191/2019) ;
- Le 02/07/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **AQUAFLUX**, Avenue de l'Indépendance 83 à 4020 Liège, tél 04/370.03.40, représentée par **M. Florent MICHEL**, gsm 0479/78.49.14, tél. 04/370.04.48, responsable sur place, gsm 0494/50.67.60, e-mail [ej@aquaflex.be](mailto:ej@aquaflex.be), dans le cadre de travaux de réparation pour réception provisoire d'un chantier de pose d'une conduite d'eau en voirie et de raccordements particuliers rue Vieille Voie à Aywaille entre le n° 2 et le n° 17 le 04/07/2019 de 07h00 à 16h (OP 192/2019) ;
- Le 03/07/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 125** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **SA NELLES Frère**, rue Au-dessus des Trous 4 à 4960 Malmédy, représentée par le conducteur de travaux Thomas BASTIN, responsable sur place, gsm 0499/64.15.74, dans le cadre de travaux d'asphaltage avec obligation de fermer totalement la voirie à toute la circulation de et y compris le carrefour entre les rues Awan Wacostet et Awan Goza, la rue Awan Goza, jusque et y compris le carrefour entre la RN86 la rue Awan Goza, du 15/05/2019 au 15/08/2019 inclus (OP 193/2019) ;
- Le 09/07/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue Du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, tél 04/384.61.46, e-mail [leonard\\_et\\_fils@skynet.be](mailto:leonard_et_fils@skynet.be), responsable sur place M. Benoît RENETTE, gsm 0477/65.37.47, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé Avenue François Cornesse n° 13 (RN633 BK32.590) -11 et 09 (RN633 BK32.610) à 4920 Aywaille, du 30/07/2019 à 07h00 au 01/08/2019 à 17h00 (OP 194/2019) ;
- Le 05/07/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Marie FELIX**, gsm 0498/31.02.81, e-mail [marie.felix@live.be](mailto:marie.felix@live.be), pour le compte de Mme Claudette DAMHAUT, responsable sur place, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement Avenue Louis Libert 21 bt 1 à 4920 Aywaille, le 14/07/2019 de 08h00 à 17h00 (OP 195/2019) ;
- Le 09/07/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Charles GOFFINET**, rue Mazures 4 à 4860 Pepinster, responsable sur place, e-mail [info@goffinetegb@gmail.com](mailto:info@goffinetegb@gmail.com), gsm 0496/26.04.31, pour le compte de M. Frédéric GODIN, pour des travaux de raccordement aux égouts du bâtiment situé Kin 43 à 4920 Aywaille, le 16/07/2019 de 08h00 à 18h00 (OP 196/2019) ;
- Le 09/07/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à l'organisation du festival de musique dénommé « **Yes2day'land** », organisateur et responsable sur place **M. Damien CORBESIER**, e-mail [damiencorbiesier@hotmail.be](mailto:damiencorbiesier@hotmail.be), gsm 0485/60.70.01, à Aywaille, S-R, Avenue de la Porallée, rue Du Vieux Pont et rue Marsale du 26/08/2019 à 08h00 au 03/09/2019 à 20h00 (OP 197/2019) ;
- Le 17/07/2019 édictant des mesures de police suite à la demande du **Groupe Ensemble**, **M. Robert OOMS**, responsable sur place, rue des Sorbiers 8 à 4920 Aywaille, tél 0495/29.03.73, e-mail [r.ooms@tspo.be](mailto:r.ooms@tspo.be), dans le cadre de l'organisation d'un Afterwork avec l'installation d'un chapiteau et le stationnement de véhicules avec remorque, sur 4 emplacements de stationnement situés devant le n° 20 rue de la Reffe à 4920 S-R, le 18/07/2019 de 18h00 à 24h00 (OP 198/2019) ;
- Le 18/07/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Thomas LEJEUNE**, rue de Herve 115 à 4030 Grivegnée, gsm 0472/31.35.98, e-mail [Thomas.Lejeune@pv.be](mailto:Thomas.Lejeune@pv.be), pour un déménagement rue Nicolas LAMBERCY 35/1 à 4920 Aywaille, en date du 01/08/2019 de 08h00 à 18h00 (OP 199/2019) ;
- Le 22/07/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Victor DAENEN**, rue du Tige 10 à 4920 Aywaille, responsable sur place, tél 0495/71.51.21, e-mail [vicfordaenen@hotmail.com](mailto:vicfordaenen@hotmail.com), pour la fermeture de la rue du Tige entre le carrefour avec la rue des Marronniers et le carrefour avec la rue des Tilleuls et le Clos d'Ulsenheim à l'occasion du barbecue de quartier du 03/08/2019 à 08h00 au 04/08/2019 à 14h00 (OP 200/2019) ;
- Le 23/07/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Marie Charlotte LEDUC**, Dieupart 13 à 4920 Aywaille, responsable sur place, gsm 0473/66.49.80, e-mail [mariecharlotte.leduc@gmail.com](mailto:mariecharlotte.leduc@gmail.com), pour le placement d'un conteneur, à Aywaille Dieupart à hauteur de l'immeuble n° 13, du 23/07/2019 à 06h00 au 30/07/2019 à 18h00 (OP 201/2019) ;
- Le 23/07/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Guy LUCAS**, **Magasin GM Mode**, Place Joseph Thiry 14 à 4920 Aywaille, responsable sur place M. Jean-Marie SERONVEAU, tél 04/384.40.74, pour des mesures de stationnement, à Aywaille Place Joseph Thiry 12-14, du 30/07/2019 à 06h00 au 31/07/2019 à 18h00 (OP 202/2019) ;
- Le 25/07/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Nadine BELLIN**, responsable sur place, tél 04/371.92.08, e-mail [nadineetaudrey@gmail.com](mailto:nadineetaudrey@gmail.com), pour des mesures de stationnement suite à un déménagement rue Henry Orban 22/2 et Avenue République Française 12/4 à 4920 Aywaille, le 27/07/2019 de 06h00 à 18h00 (OP 203/2019) ;
- Le 25/07/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la **Sprl ROBERTY**, rue des Boussines 54 à 6960 Manhay, tél 086/45.51.26, représentée par M. Guillaume LAMPERTZ, responsable sur place, tél 0472/40.69.95, e-mail [guillaume@robertysprl.be](mailto:guillaume@robertysprl.be), dans le cadre de travaux de réfection et d'aménagement de voirie, rue Thier Bosset à Aywaille, du 05/08/2019 au 16/08/2019 (OP 204/2019) ;

- Le 29/07/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Gaëlle GRIGNET**, rue Bignoul 25 à 4920 S-R, responsable sur place, gsm 0498/13.99.19, e-mail [gaellegrignet@gmail.com](mailto:gaellegrignet@gmail.com), pour le placement d'un conteneur pour évacuation d'encombrants à S-R, rue Bignoul à hauteur de l'immeuble n° 25, du 05/08/2019 à 09h00 au 09/08/2019 à 17h00 (OP 205/2019) ;
- Le 30/07/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de l'**Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, M. Christophe LEMAIRE, gsm 0494/71.30.28, responsable sur place, M. David PREHARPRE, gsm 0490/44.54.22, pour des travaux de pose de filets d'eau à Aywaille, rue Préfond du n° 34 au n° 64, du 30/07/2019 à 08h00 au 31/08/2019 à 16h30 (OP 206/2019) ;
- Le 30/07/2019 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable BONJEAN Marcel, gsm 0475/70.23.46, e-mail [marcel.bonjean@sacrosset.be](mailto:marcel.bonjean@sacrosset.be), dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 traversée de voirie et 2 fouilles en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue de La Fourche 63 à 4920 Aywaille, du 05/08/2019 à 07h30 au 06/08/2019 à 17h30 (OP 207/2019) ;
- Le 02/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Sandra LAZZARO**, rue Diérin Patar 11 à 4920 Aywaille, e-mail [sandralazzaro@hotmail.com](mailto:sandralazzaro@hotmail.com), pour des travaux au bâtiment et des mesures de circulation rue Dierin Patar 11 à 4920 Aywaille, du 06/08/2019 au 09/08/2019 (OP 208/2019) ;
- Le 02/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société AB Tech**, Avenue de l'indépendance 83 à 4020 Liège, responsable sur place M. Raphaël LIBON, gsm 0490/44.67.71, e-mail [rl@abtech.be](mailto:rl@abtech.be), pour le compte du **Service Public de Wallonie, M. Alain DENIS, Chef de District**, rue de Louveigné 58 à 4140 Sprimont, 0476/22.33.30, e-mail [alain.denis@spw.wallonie.be](mailto:alain.denis@spw.wallonie.be), pour des mesures de circulation et de stationnement suite aux travaux de la phase 2 de la rénovation du centre d'Aywaille du 30/07/2019 au 30/11/2019 (OP 209/2019) ;
- Le 02/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **SDWE Centre d'Exploitation de Stembert**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable M. Jean-Louis CLOSSET, 0498/48.32.82, e-mail [jean-louis.closset@swde.be](mailto:jean-louis.closset@swde.be), dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau en voirie tarmac, rue Aux Deux Croix 24 à 4920 Aywaille, le 05/08/2019 de 09h00 à 16h00 (OP 210/2019) ;
- Le 02/08/2019 considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Sabine TRUILLET**, Avenue François Cornesse 71, responsable sur place, gsm 0495/22.48.32, e-mail [sabinetruillet@gmail.com](mailto:sabinetruillet@gmail.com), pour le placement d'un échafaudage sur le trottoir et la façade du bâtiment situé Avenue François Cornesse 71 à 4920 Aywaille, du 05/08/2019 au 16/08/2019 (OP 211/2019).

## **22. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information**

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 20 juin 2019 :

### **Séance du Collège communal du 27 juin 2019 :**

- Acquisition de 2 licences Office Standard 2019 pour l'école de Harzé - Commande.

### **Séance du Collège communal du 11 juillet 2019 :**

- Acquisition d'un combi frigo-congélateur pour le logement de transit - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition d'un four à micro-ondes semi professionnel pour la crèche - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

### **Séance du Collège communal du 01 août 2019 :**

- Acquisition d'une remorque porte-engin et d'une remorque type plateau - Approbation des conditions du marché.
- Acquisition de sèche-mains électriques pour les sanitaires de l'Administration communale - Approbation des conditions du marché.
- Remplacement du point lumineux accidenté Route de Cwimont, support 7/1351 - Approbation de l'estimation et de l'intercommunale à consulter.
- Ajout d'un luminaire rue Awan-Wacostet 4 - Approbation du devis et de l'intercommunale à consulter.
- Réparation en urgence de la toiture de l'immeuble communal sis Awan-Eglise 10 - Approbation des conditions et attribution du marché.
- Acquisition d'un radar préventif portatif - Approbation des conditions du marché.



## Questions orales des Conseillers au Collège communal

Marc GILSON :

1. Fait remarquer la nuisance sonore que provoque le bruit de chargement des camions de chantier dès 05h15. Est-il admissible de faire du bruit si tôt le matin ?
2. Demande que soit rebouché le trou rue des Clématites même si la Commune n'est pas responsable ?

Dominique SIMON répond que plusieurs demandes ont été faites à RESA et qu'un mail leur sera encore adressé.

Corine DUBOIS-DARCIS :

Souhaite attirer l'attention du Collège sur l'autorisation donnée à la société de location de Kayaks « Les remous » qui organise des descentes de l'Amblève à partir du Fortin jusque Comblain.

L'autorisation a été donnée pour 25 kayaks (permis classe 3), il faut être conscient qu'il s'agit de 25 kayaks à l'eau en même temps, or il peut y avoir 4 ou 5 descentes par jour ce qui signifie le passage de plus de 100 kayaks par jour ce qui est largement dommageable pour la faune et la flore à l'endroit. Certaines espèces font leur retour et il faut les préserver. Il faudrait faire plus de contrôles d'autant que le débit est gonflé artificiellement par 2 lâchers ponctuels (midi et début de soirée) et que le parcours traverse une zone Natura 2000.

Le Bourgmestre répond que c'est le DNF qui est chargé de la surveillance des cours d'eau et que la demande de déplacement du lieu d'embarquement a été refusée par la Région wallonne.

Yves MARENNE :

1. Le Collège du 06/06/2019 a pris connaissance du courrier de l'Auditeur PEFC du SPW qui signifie à la Commune qu'elle doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour installer l'équilibre Forêt / Gibier. Comment répondre à cette question ?

Le Bourgmestre informe qu'une réunion réunissant les bourgmestres des communes de : Aywaille, Chaudfontaine, Jalhay, Pepinster, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Theux et Trooz, le DNF et le Conseil cynégétique Spa, Stavelot Stoumont, aura lieu à la mi-septembre et au cours de laquelle le sujet sera débattu.

2. Le Collège du 18/07/2019 a refusé 2 permis d'urbanisme pour la régularisation de placement de panneaux publicitaires. Pourquoi le Collège accepte-t-il parfois de régulariser et parfois refuse-t-il ?

Laurence CULOT explique que le Collège accepte ou refuse en fonction de l'existence d'un permis.

C'est un point qu'il faudra aborder dans le schéma de développement communal.

3. Quelle réponse a été donnée à la demande de M. VENTER, Président de l'ASCEN (Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) ?

Laurence CULOT : La nuit de l'obscurité a été organisée à plusieurs reprises avec plus ou moins de succès. Couper l'éclairage de tout un quartier ou tout un village coûte excessivement cher.

Jean CLOSE :

1. Etat d'avancement des travaux dans le centre d'Aywaille ?

Dominique SIMON explique que les travaux avancent bien et que le planning est respecté.

2. Le 25/07/2019 le Collège a accepté l'organisation d'un spectacle ayant pour thème « L'œuvre de Didier COMES à la Maison du Peuple de Comblain. » Pourquoi ?

René HENRY : il s'agit d'une action dans le cadre du réseau de bibliothèques dont Aywaille fait partie. Cette collaboration va renforcer la notion de réseau auprès de la FWB.

3. Suggestion de réalisation d'une liaison piétonne entre le pont du chemin de fer de l'ancienne laiterie de l'Avenue François Cornesse et le RAVeL en passant par le terrain vague situé en bordure de la station d'épuration. Cette liaison réalisable à faible coût permettrait de sécuriser la circulation des piétons venant de Septroux.

Marc GILSON précise que la personne de contact au sein de l'A.I.D.E. est M. Jean-François COLIN (responsable patrimoine).

Vincent MOYSE :

1. Regrette que la fête populaire organisée par le RAFC ait eu lieu le 20 juillet et pas le 21 date de la fête nationale.
2. Le gestionnaire de la Grotte de Remouchamps a annoncé qu'un marché de Noël aurait lieu le 21/12/2019. Il faudra veiller à ce qu'il demande une autorisation. Qu'en sera-t-il du marché de Noël organisé par le Syndicat d'Initiative de Remouchamps ?
3. Le « grand » nettoyage dans les écoles a-t-il été réalisé ?

Le Bourgmestre confirme que celui-ci est en cours.

**Huis clos**

**1. Désignation d'un agent constatateur environnemental**

**2. Enseignement fondamental - Désignation du personnel enseignant temporaire et définitif - Rentrée scolaire 2019-2020 - Décision**

**3. Enseignement fondamental - Ordre de mission des Directeurs - Décision**

La séance est levée à 23h00.

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,  
Th. CARPENTIER